

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Session criminelle spécialisée : 8 ans de réclusion contre Ike Ngouoni

Il a été reconnu coupable des crimes de détournement d'argent public et de blanchiment de capitaux. Il devra payer une amende de 50 millions de francs et, spécifiquement à l'État, une somme de 5 milliards.

G.R.M

Libreville/Gabon

EN appelant la justice gabonaise à la fermeté à l'endroit des criminels financiers, alors qu'il dénonçait les malversations financières, au nom de la présidence de la République dont il était le porte-parole, Ike Oswald Ngouoni Aïla Oyouomi ne pensait sans doute pas qu'il ferait face à la justice pour ces chefs-là.

Hier, au deuxième et dernier jour de son procès, celui qui portait la parole de la première institution de la République a donc été épinglé par la justice pour la commission des crimes de détournement d'argent public et de blanchiment de capitaux. À côté de lui, son assistante Sandy Ntsame Obame que la Cour criminelle spécialisée a aussi culpabilisé en raison de sa complicité reconnue dans le crime de détournement d'argent public.

L'ex-conseiller en communication du chef de l'État s'exposait à des peines de 20 ans de réclusion criminelle et à une amende de 100 millions de nos francs. Il en est de même de sa proche collaboratrice, entendu que, selon la loi pénale, "le complice écope la même sanction que l'auteur d'une infraction".

Finalement, la Cour a condamné Ike Ngouoni à 8 ans de réclusion



Ike Oswald Ngouoni Aïla Oyouomi et Sandy Ntsame Obame s'en sortent plutôt bien. L'avocat général Steve Ndong Essame Ndong, qui a requis un peu plus que ce qu'ils ont écopé.

criminelle et à une amende de 50 millions de FCFA. De plus, il devra rembourser à l'État la somme de 5 milliards de FCFA. Sandy Ntsame Obame s'en tire plutôt bien. Elle n'a écopé que de 5 ans de prison avec sursis et de 500 millions de FCFA d'amende. Durant son réquisitoire, le pro-

cureur général Steve Ndong Essame Ndong a fait la démonstration de la commission des charges mises sur ces deux compatriotes. Déplorant aussi le fait que "l'on a confié la gestion de la chose publique à des jeunes qui faisaient des griefs de mauvaise gouvernance aux vieux, sans être

eux-mêmes à la hauteur de ce que l'on attendait d'eux". Et que, pour espérer se soustraire à la rigueur de la justice, Ike Oswald Ngouoni Aïla Oyouomi a plutôt fait des déclarations discréditant la première institution du pays. "Cela dit, vous n'aurez aucun mal à reconnaître sieur Ngouoni

Aïla Oyouomi et dame Ntsame Obame coupables des crimes commis", a-t-il souligné devant la Cour criminelle spécialisée. Non sans requérir 15 ans de réclusion criminelle et 50 millions de FCFA à l'encontre de l'ex-collaborateur du numéro un gabonais. Concernant Sandy Ntsame Obame, il a sollicité des circonstances atténuantes ainsi qu'une condamnation à 10 ans de réclusion criminelle assortie d'un sursis de 5 ans et à une amende de 25 millions de FCFA.

Derrière les barreaux depuis 2019, Ike Ngouoni, connu pour sa passion pour la lecture et le basket-ball ainsi que pour son caractère calme, respectueux et prudent, devrait y rester encore 5 ans.

Quant à son ancienne assistante, en liberté provisoire depuis le 6 mars 2020 après seulement quatre mois de détention préventive, elle peut enfin respirer la quiétude.

Contrepoint

Grincements de dents parmi la défense

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

CONDAMNÉ donc, hier soir, à 8 ans de prison et à une amende de 50 millions de FCFA, en sus de 5 milliards de FCFA à titre de dommages et intérêts, l'ancien conseiller spécial d'Ali Bongo Ondimba et porte-parole de la présidence de la République, Ike

Oswald Ngouoni Aïla Oyouomi, reconnu coupable pour des faits de détournement de deniers publics et blanchiment de capitaux, restera en prison pour un bon petit moment encore. Et ce, en dépit de ce que cette décision de la Cour n'a pas eu l'heur de plaire aux avocats de l'accusé. Et Me Anges Kevin Nzigou, l'un des conseils, de relever que : "C'est une décision qui ne rend

pas compte de la réalité des faits. Personne n'a été capable de démontrer que les fonds qui ont été perçus par Ike Ngouoni sont des fonds publics. Car, il s'agit plutôt de fonds privés, qui ont été retirés dans un compte privé. Et le propriétaire de ce compte n'a jamais porté plainte relativement à cela. 5 milliards de francs CFA à payer au titre de dommages et intérêts, c'est trop. D'où les

sortira-t-il ? "

Selon la défense, rien ne justifie qu'on en arrive là. D'autant que pour Me Nzigou, Ike Oswald Ngouoni Aïla Oyouomi méritait tout simplement d'être acquitté. "Il méritait la liberté. Je suis sous les ordres de mon client et s'il me demande de me pourvoir en cassation, je le ferai", a confié l'avocat.